

## DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2021-143 : Signature d'une convention de réalisation de prestations de services avec le Club des Entrepreneurs de l'Enclave des Papes et des Pays de Grignan (C2EG) \_ Service Développement Economique de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant, pour la durée de son mandat, d'une part, à agir pour *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants*, et, d'autre part, à *préparer et signer les conventions de mise à disposition de personnel tant avec les administrations publiques qu'avec les associations du territoire communautaire*,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan,

CONSIDERANT que, depuis 2017, le portage administratif et l'animation du Club des Entrepreneurs de l'Enclave des Papes et des Pays de Grignan (C2EG), dont le siège social est situé chez Tena Butty – 116 Chemin Mialouze – 26130 MONTSEGUR SUR LAUZON, sont officiellement assurés par un agent de la CCEPPG, via une convention de mise à disposition de personnel,

Vu l'arrêté A 2021-49 du 26 mai 2021, portant arrêt de la mise à disposition à compter du 7 juin 2021,

CONSIDERANT les mouvements de personnel internes à la CCEPPG et, plus particulièrement, la prise en charge du service développement économique par un agent contractuel de droit public,

CONSIDERANT le besoin exprimé par le Club des Entrepreneurs de l'Enclave des Papes et des Pays de Grignan (C2EG), et l'opportunité tant pour le territoire que pour la CCEPPG de maintenir ce partenariat,

CONSIDERANT que la réglementation ne permet pas de recourir à des mises à disposition de personnel avec les agents en contrat à durée déterminée et qu'il convient donc de mettre en œuvre une convention de prestations de services,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

### DECIDE

**Article 1** : DE SIGNER une convention de réalisation de prestations de services avec le Club des Entrepreneurs de l'Enclave des Papes et des Pays de Grignan (C2EG), dont le siège social est situé chez Tena Butty – 116 Chemin Mialouze – 26130 MONTSEGUR SUR LAUZON, portant sur des missions de portage administratif et d'animation, nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

**Article 2** : DE PRECISER les principales caractéristiques de cette convention :

- Les prestations, objets de la convention, seront assurées par Monsieur Sébastien CHARRASSE, contractuel au grade d'attaché territorial de la CCEPPG, à raison de 364 heures par an correspondant à une journée par semaine, modulable sur la base du volume horaire annuel en fonction des besoins de service de la Communauté de Communes,

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le 21/12/2021

ID : 084-200040681-20211220-DP\_2021\_143-DE



- Les prestations portent sur la gestion administrative de l'association, l'animation ainsi que la communication du club,
- Durée : La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 30 septembre 2024,
- Redevance : La prestation de service effectuée par le Service Développement Economique de la CCEPPG donnera lieu à une participation forfaitaire, acquittée par le Club des Entrepreneurs de l'Enclave des Papes et des Pays de Grignan (C2EG) auprès de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan, arrêtée à un montant annuel de 9.700 euros.

**Article 3 : D'INFORMER** le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 4 : D'ADRESSER** la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 20 décembre 2021

Le Président,  
Patrick ADRIEN

